



Tolochenaz, le 6 octobre 2025

DIRECTIVE MUNICIPALE

Affichage électoral - modalités de fonctionnement

Cette directive municipale interne est applicable lors des élections communales pour toutes les listes déposées. En ce qui concerne les élections cantonales et fédérales, 1 panneau d'affichage au maximum sera mis à disposition par groupe ou parti politique dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Aucune activité de promotion politique ne pourra être affichée sur les panneaux officiels de la commune hors celle des élections communales, cantonales et fédérales.

Trois emplacements sont situés à Tolochenaz, ils sont gérés uniquement par l'Administration communale. Plusieurs affiches peuvent être placées à l'intérieur du panneau. Les affiches ne doivent pas dépasser le format "F4 : 89,5x128". Si nécessaire, des panneaux temporaires complémentaires pourraient être installés par la Municipalité.

Les emplacements situés sur le domaine privé ne sont bien évidemment pas de la responsabilité de la Commune de Tolochenaz, ils doivent toutefois respecter les directives sur l'affichage et la circulation routière. Tout affichage devra être retiré à l'issue de la campagne.

Aucune autre installation d'affichage ne sera tolérée. Pour mémoire, l'affichage sauvage sur le domaine public est interdit.

Toutes les affiches placées sur le domaine public, mais en dehors des emplacements définis par la Municipalité seront enlevées par la voirie, sans information préalable au parti ou groupe concerné.

Selon le nombre de listes déposées pour les élections, au minimum 1 panneau par liste sera disponible. Le dépôt des affiches se fait dès l'échéance du délai de remise des listes des candidats conformément à l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat affiché au pilier public.

Les affiches doivent être impérativement déposées au bureau de l'administration communale. Celle-ci attribue les emplacements en garantissant une visibilité, pour les élections communales, à égalité de traitement entre les groupes ou partis politiques. Les affiches en place peuvent être remplacées par de nouvelles.

L'affichage sur les supports officiels est effectué exclusivement par le personnel communal. A la fin de la campagne, le personnel communal procède à l'élimination des affiches.

Validée en séance du 6 octobre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Andreas Sutter



La secrétaire

Maja Guignard